

**Agence nationale du médicament vétérinaire**

14 Rue Claude Bourgelat  
Parc d'Activités de la Grande Marche  
CS 70611 - 35306 Fougères  
Téléphone : 02 99 94 78 60

Dossier n° 03757

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL,

Vu la cinquième partie, livre premier du Code de la santé publique et notamment les articles L. 5141-6, R. 5141-42 et R. 5141-44 ;

Vu l'autorisation de mise sur le marché (AMM) accordée le 30/06/1992, à la société VETOQUINOL, MAGNY VERNIS, 70200 LURE, FRANCE pour le médicament vétérinaire DIURIZONE POUDRE,

Vu la décision de suspension de l'autorisation de mise sur le marché du médicament vétérinaire DIURIZONE POUDRE en date du 15/03/2019, notifiée dans l'attente du remplacement de l'établissement VETOQUINOL intervenant dans l'étape de fabrication et de conditionnement primaire du produit fini pour ce médicament,

Vu la décision de modification de l'autorisation de mise sur le marché du médicament vétérinaire DIURIZONE POUDRE VETOQUINOL en date du 16/07/2019,

Considérant les nouvelles conditions de fabrication de ce médicament vétérinaire,

DECIDE :

**ARTICLE 1 -** La décision de suspension d'AMM du médicament vétérinaire :

**DIURIZONE POUDRE,**

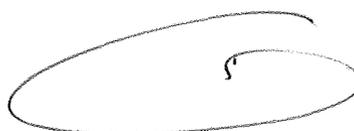
notifiée à la société VETOQUINOL le 15/03/2019 est abrogée.

**ARTICLE 2 -** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ou du Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce n'est qu'après un rejet explicite de ce recours ou un rejet implicite résultant du silence gardé par le Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire pendant deux mois, qu'un recours contentieux peut être intenté auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Fougères, le 16/07/2019

**Pour le Directeur général de l'Agence nationale de  
sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et  
du travail et par délégation,  
le Directeur de l'Agence nationale du médicament  
vétérinaire**



**Jean-Pierre ORAND**